

# THESE DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD

ECOLE DOCTORALE N° 599

*Droit et Science politique*

Spécialité : *Droit social*

Par

**Jean-Paul BARDOU**

**Santé et sécurité au travail : de la complexité à l'effectivité.  
Proposition d'un guide de bonnes pratiques de prévention  
des risques professionnels**

***Annexe 1 : Projet de guide de bonnes pratiques de prévention des  
risques professionnels***

**Thèse présentée et soutenue à VANNES, le 4 décembre 2020**

**Unité de recherche : Lab-LEX**

**Thèse N°: 570**

## **Rapporteurs avant soutenance :**

Monsieur Pierre-Yves VERKINDT, Professeur Emérite, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne  
Madame Marie-Cécile AMAUGER-LATTES, Maître de Conférence HDR, Université Toulouse 1 Capitole

## **Composition du Jury :**

Président : Madame Marion DEL SOL, Professeur, Université de Rennes 1  
Examineurs : Monsieur Pierre-Yves VERKINDT, Professeur Emérite, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne  
Monsieur Marc DUMAS, Professeur, Université de Bretagne Sud  
Madame Marie-Cécile AMAUGER-LATTES, Maître de Conférence HDR, Université Toulouse 1  
Capitole  
Invité : Monsieur Erwin PRUDHOMME, Directeur des Ressources Humaines, AUTOLIV France  
Dir. de thèse : Madame Nathalie DEDESSUS-LE-MOUSTIER, Maître de Conférence HDR, Université de  
Bretagne Sud



Dans de nombreux cas, les employeurs ne découvrent le cadre juridique qu'au moment de l'engagement de leur responsabilité. Nous avons alors réfléchi à proposer aux employeurs des solutions effectives afin de les aider à mieux le respecter et par la même, à développer la prévention des risques professionnels au bénéfice des travailleurs.

Se posait alors la question de savoir où trouver des exemples de mesures effectives pour servir de points d'appui aux employeurs ? Il nous est alors apparu que la négociation collective était la réponse à notre interrogation.

Ainsi, nous avons étudié les dispositifs élaborés aux niveaux interprofessionnel et branches professionnelles en matière de prévention des risques professionnels. Nous avons ensuite analysé les dispositifs élaborés par les entreprises, dispositifs que nous avons sélectionnés car pouvant avoir, à notre avis, un effet réel et tangible en matière de prévention des risques professionnels et ainsi correspondre au critère d'effectivité posé par la jurisprudence. Nous avons conduit ce travail par l'analyse de plus d'une centaine d'accords collectifs et classé le travail réalisé en la matière par thèmes faisant écho à ceux composant le cadre afin que les employeurs puissent disposer d'un « catalogue » de mesures effectives permettant de répondre au mieux aux obligations analysées et de les aider dans la prévention des risques professionnels.

En complément de ce « catalogue », nous avons souhaité que les employeurs pour certains thèmes, disposent d'outils plus opérationnels leur permettant d'une part d'autoévaluer leur niveau de respect des obligations en matière de santé et de sécurité au travail, et d'autre part, de se mettre en conformité à l'aide de fiches pratiques. Ces outils sont plutôt adaptés à des obligations « pratiques » telles que l'obligation de formation ou l'obligation d'évaluation des risques professionnels. Ils concourent tous à aider l'employeur à respecter son obligation de sécurité.

Ainsi, le guide de bonnes pratiques que nous proposons et que vous nous avons édité sous forme de livret est composé de deux types d'éléments :

- Une sélection après analyse, des solutions mises en œuvre par la négociation collective, pouvant avoir un effet réel et tangible en matière de prévention des risques professionnels et ainsi correspondre au critère d'effectivité posé par la jurisprudence. Ce « catalogue » de mesures effectives est contenu dans un tableau de synthèse positionné sur la clé USB jointe au guide. Nous l'avons imaginé comme une base de données qui pourrait être enrichie par ses utilisateurs ;
- Puis, d'une part, des grilles permettant aux entreprises d'autoévaluer leur niveau de respect des obligations générales et particulières. Ces grilles, positionnées sur la clé USB jointe au guide, prennent la forme de questionnaires comportant plusieurs thèmes auxquels les entreprises peuvent répondre. Le résultat de leur positionnement prend la forme de mires avec par thème, un résultat exprimé en valeur sur une échelle, l'objectif étant que ce dernier soit très visuel pour l'entreprise. Et d'autre part, des fiches pratiques qui comprennent par type d'obligation, une synthèse du cadre juridique applicable et des propositions de mesures effectives permettant aux entreprises d'être le plus conforme à ce dernier. Ces fiches sont positionnées dans le livret que nous vous proposons de découvrir.



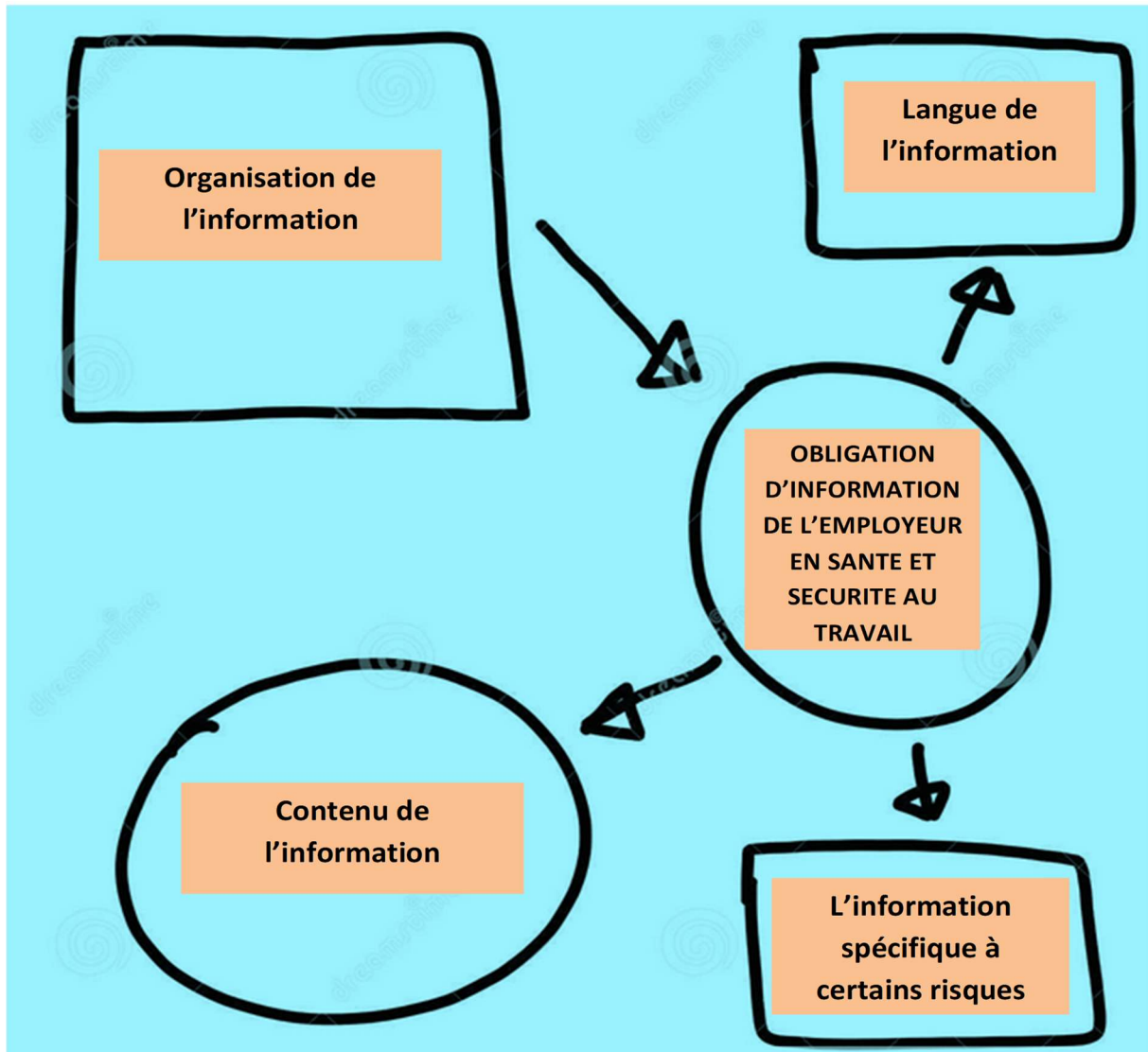
# **SOMMAIRE**

- 1. Fiche de mise en conformité relative à l'obligation d'information**
- 2. Fiche de mise en conformité relative à l'obligation de formation**
- 3. Fiche de mise en conformité relative à l'obligation d'évaluation des risques professionnels**
- 4. Fiche de mise en conformité relative aux risques psychosociaux**



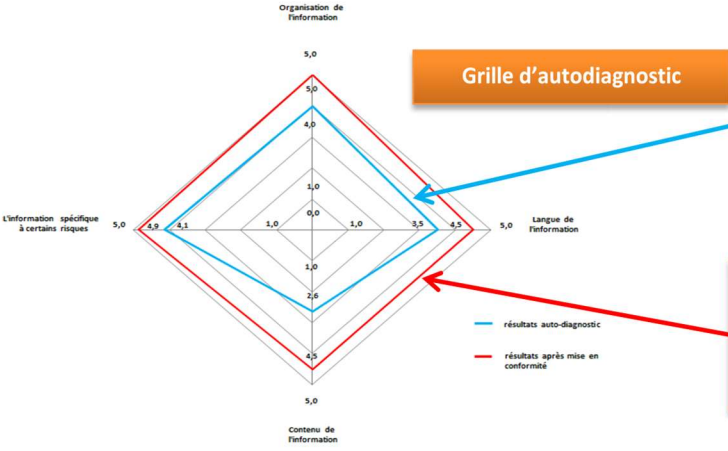
**FICHE PRATIQUE DE MISE EN CONFORMITE**  
**OBLIGATION D'INFORMATION DE L'EMPLOYEUR**  
**EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

*(fiche contenant des extraits de présentations QHSE d'entreprises de la Chimie)*



**AIDER A PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE RESPECT DE L'OBLIGATION D'INFORMATION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**Pour rappel**



Détermination de votre niveau actuel de respect de l'obligation d'information en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Maximum de points = atteignable après utilisation de cette fiche + mise en œuvre des actions préconisées de mise en conformité



**Objectif = être en mesure de respecter votre obligation d'information en santé et sécurité au travail -> mieux prévenir les risques professionnels dans votre unité.**

**Organisation de l'information**

Réalisation d'une présentation avec photos par ex, sous ppt, reprenant l'ensemble des éléments à communiquer  
 -> Objectif = sensibilisation effective du travailleur aux principaux risques existants sur le lieu de travail + aux principales règles en SST

Réalisation de l'information le 1<sup>er</sup> jour de l'embauche, du changement de poste ou du changement de site  
 -> Logique du Code du Travail = existence possible de risques sur le poste ou sur un autre poste au sein d'un même site

Conséquences de la non réalisation de l'information renforcée à la sécurité = amende de 3750€ appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés

Signature d'un formulaire de présence à cette information par le travailleur ou d'une coche du formulaire d'accueil comprenant l'item relatif à l'information en SST : **extrait d'un formulaire d'accueil**



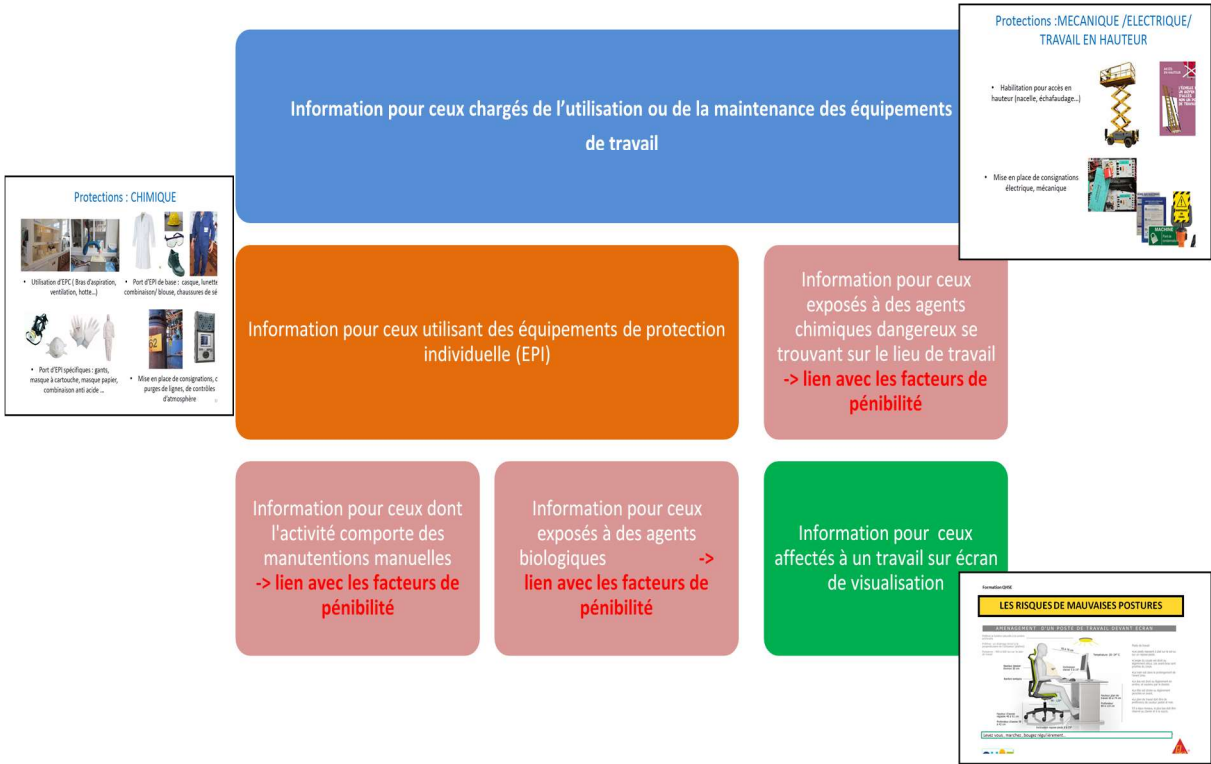
POSTE DE TRAVAIL				
	Par	Visa	Restitution	Visa
<input type="checkbox"/> Présentation du poste de travail	Parrain			
<input type="checkbox"/> Présentation du personnel environnant	Parrain			
<input type="checkbox"/> Présentation de tous les documents de travail	Parrain			
<input type="checkbox"/> Présentation des consignes de sécurité au poste de travail et consignes EHS (dit "Fiche au poste")	Parrain			



# Langue de l'information



## L'information spécifique à certains risques



Contenu de l'information



Risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier  
 -> prévoir notamment la présentation des facteurs de pénibilité

Risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement ainsi que sur les mesures prises pour y remédier

Formation OSH

**L'ENVIRONNEMENT**

**L' AIR**

**LES RISQUES** Pollution de l'air par des émissions de CO2 (chauffière), ou de poussières de sables et ciments (si les ateliers mortiers)

**LES PROTECTIONS** Protection de l'air à l'aide des filtres installés sur les silos de sable et ciment

CHSE

Formation OSH

**LES OBLIGATIONS EMPLOYEUR**

**Le Document unique**

**Qu'est-ce que le Document Unique ?**

- Recueil de l'évaluation des risques sur le site
- Document réglementaire remis à jour tous les ans ou en cas de modification majeure

**Qui le réalise ?**

- Responsable : l'HR/CHSE
- Acteurs : infirmière, CHSCT, IRP, les managers et surtout... le personnel

Conformément à l'article R4111-1 du Code du Travail, l'information et la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité sont une partie à part entière de l'évaluation des risques.

→ Au plan juridique : Sécurité, 91 bis (voir support de la CHSCT)

CHSE

Modalités d'accès des travailleurs au document unique d'évaluation (DUER)  
 -> prévoir une procédure d'accès au DUER avec la personne dans l'unité à contacter

Mesures de prévention des risques et facteurs de pénibilité identifiés dans le DUER -> prévoir des photos ou visuels des risques identifiés et présenter les mesures prises pour y remédier (aménagement des postes de travail, aides à la manutention, équipements de protection)

Formation OSH

**LES RISQUES MÉCANIQUES**

**LES RISQUES** Risques liés à l'utilisation des machines. Emplacement des main, impaires, mesures particulières...

**LES OBLIGATIONS** Apprendre à connaître vos machines

**LES INTERDICTIONS** Ne pas modifier les protections (barres, barrières, cellules...)

**LES SECOURS**

Intervention : jeter au sol sur une palette de deuxième niveau, faites appel à un technicien de maintenance au 3115

CHSE

Rôle du service de santé au travail (médecin du travail des intervenants en risques professionnels) et, le cas échéant, des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels  
 -> CHSCT et désormais CSE

Dispositions contenues dans le règlement intérieur, notamment les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement -> présenter les items du règlement intérieur (voir pour remise avec le contrat de travail)

**ALERTES ET SECOURS**

- LUTTE INCENDIE = EPI (Équipier de Première Intervention) EXTINCTEURS, RIA...
- LUTTE INCENDIE = ES (Équipier de Seconde Intervention)
- EXTINCTEURS et RIA
- MOYEN D'ÉVACUATION = SIRENE
- SECOURS EXTERIEURS = POMPIERS, SAMU
- AFFICHAGE : PLAN D'ÉVACUATION

Consignes de sécurité incendie et identité des personnes chargées de la mise en œuvre des mesures de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement  
 -> prévoir la présentation de ces consignes avec photos des personnes en charge de la sécurité

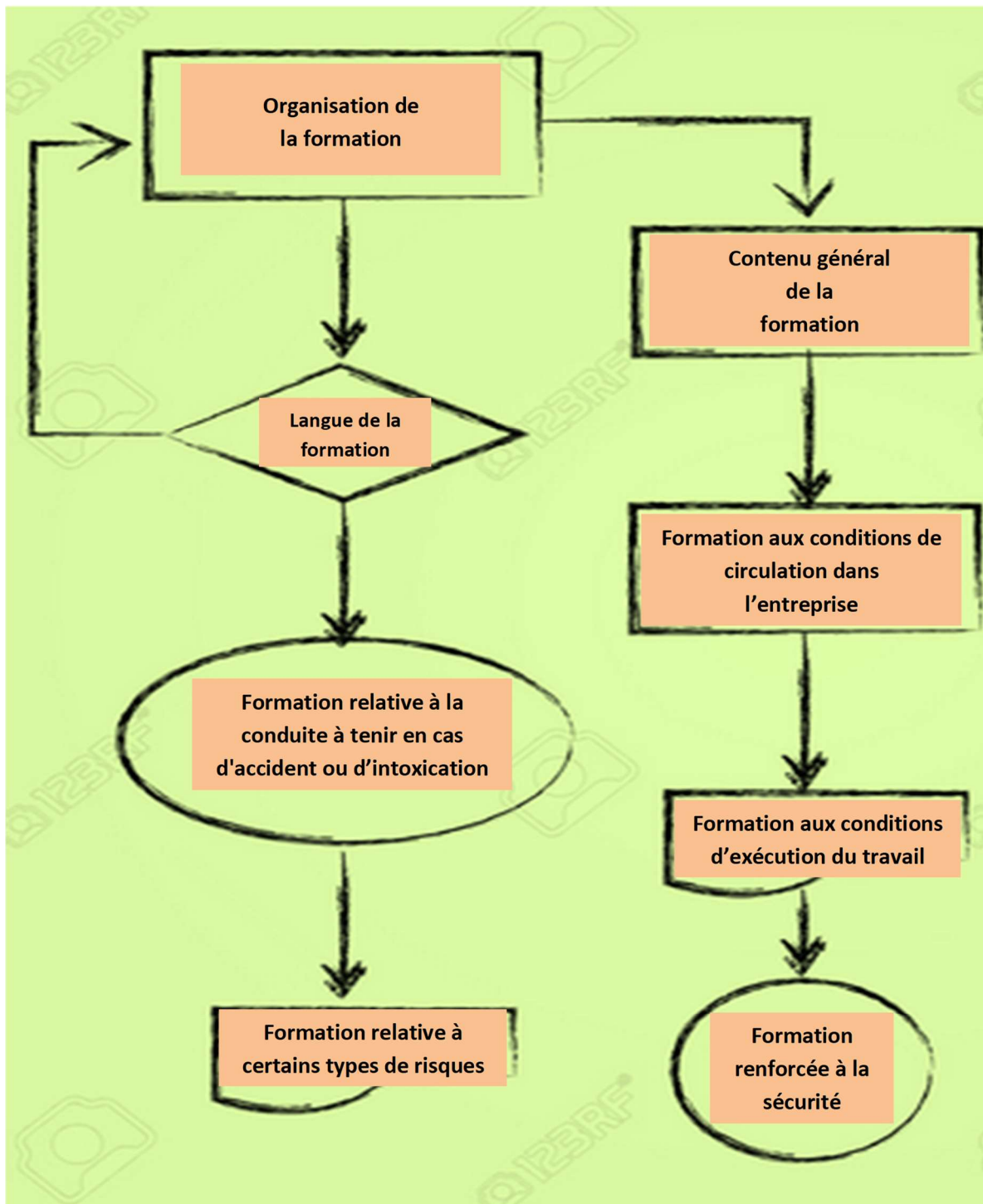
Association du médecin du travail à la détermination du contenu de l'information -> envoi pour avis au médecin du travail du contenu de l'information

Références : articles L4141-1 à L4141-4 et R4141-1 à R4141-3-1 du Code du Travail

## FICHE PRATIQUE DE MISE EN CONFORMITE

### OBLIGATION DE FORMATION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

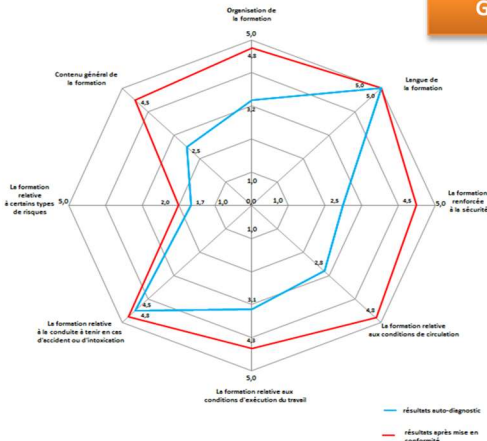
(fiche contenant des extraits de présentation QHSE d'entreprises de la Chimie)



VOUS AIDER A PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS PAR VOTRE RESPECT DE VOTRE OBLIGATION DE FORMATION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Pour rappel

### Grille d'autodiagnostic



Détermination de votre niveau actuel de respect de l'obligation de formation en matière de santé et sécurité au travail (SST) (couleur bleue dans le graphique)

Maximum de points (couleur rouge dans le graphique) = atteignable après utilisation de cette fiche + mise en œuvre des actions préconisées de mise en conformité



**Objectif = vous permettre d'être en mesure de respecter votre obligation de formation en santé et sécurité au travail -> mieux prévenir les risques professionnels dans votre unité.**

### Organisation de la formation

Réalisation de la formation lors de l'embauche, lors d'un changement de poste, de lieu ou de technique ou des conditions de circulation ou d'exploitation exposant à un risque nouveau

-> **Objectif = formation effective du travailleur aux principaux risques existants au poste de travail et sur le lieu de travail ; association du médecin du travail ainsi que du CHSCT (et désormais du CSE) au contenu de la formation + réalisation de la formation par un préventeur interne ou un organisme agréé**

Réalisation de la formation lors de la reprise du travail après une absence de plus de 30 jours sur demande du médecin du travail

-> **Objectif = maintien des connaissances du travailleur quant aux risques existants**

Réalisation de la formation après accident du travail ou maladie professionnelle ou maladie à caractère professionnel, grave, ou présentant un caractère répétitif à un même poste de travail ou dans des postes de travail similaires

-> **Objectif = logique de prévention avec formation aux risques ayant généré ce type d'évènement**


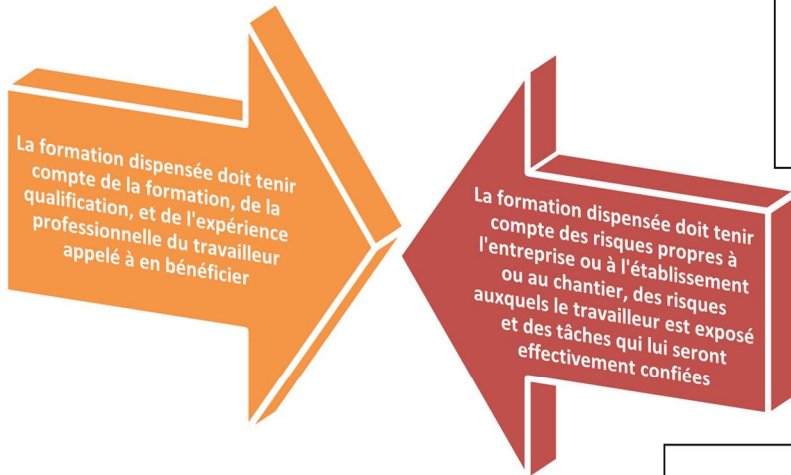
Signature d'un formulaire de présence à cette formation par le travailleur

## Contenu général de la formation

Formation QHSE

### LES POINTS ABORDÉS

- Présentation du site
- Stratégie et Processus
- Organisation QHSE
- Les interdictions
- Les obligations
- Les risques du site
- Les secours
- L'environnement
- La réglementation ADR

### Sommaire

#### Accueil Hygiène Sécurité Environnement

- \*Présentation de l'entreprise
- \*Les différents risques au sein de l'établissement
- \*Sécurité au sein de T.L.E.S.C/ Les moyens de protection
- \*Moyens d'alerte et de secours
- \*Règles d'Hygiène et de Sécurité
- \*Environnement
- \*Les interdictions



## Formation renforcée à la sécurité

**Formation renforcée à la sécurité pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, les travailleurs temporaires et les stagiaires en entreprise**

-> Etablissement d'une liste des postes de travail présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité après avis du médecin du travail et du CHSCT (et désormais du CSE)

- La liste des postes à risques doit intégrer :**
- les travaux habituellement reconnus dangereux et/ou qui nécessitent une qualification particulière (conduite d'engins, travaux de maintenance, travaux sur machines dangereuses)
  - les travaux exposant à certains risques (travaux en hauteur ; produits chimiques ; bruit avec un niveau supérieur à 85 décibels)
  - les travaux pour lesquels une formation particulière est prévue par la réglementation (ex : les caristes)

**Conséquence de la non réalisation de la formation renforcée à la sécurité = présomption de faute inexcusable commise par l'employeur en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle dont serait victime l'un des types de travailleurs concernés (CDD, intérim) ou un stagiaire**

**Formation relative à la conduite à tenir en cas d'accident ou d'intoxication**

Bénéfice de la formation aux travailleurs affectés à l'une des tâches énumérées à l'article R4141-15 du Code du Travail (utilisation machines, manipulation produits chimiques, conduite d'appareils de levage, ...)

Formation dispensée dans le mois suivant l'affectation du travailleur à son emploi

**Objectifs de la formation :**

- prendre les dispositions concourant au secours de la victime dans le cadre des mesures arrêtées par l'employeur, lorsque le travailleur est témoin d'un accident
- alerter au plus vite la direction et les services de secours
- sauvegarder sa propre intégrité physique lorsque le travailleur est témoin d'un accident ou d'une intoxication

**LES SECOURS**

Si vous êtes témoin d'un de ces événements vous devez alerter

**9999** ou **02 32 89 91 02**

Utilisez les boutons rouge alarme sonore

Indiquer :

- qui vous êtes,
- où vous vous êtes,
- expliquez rapidement et clairement la situation, indiquez si il y a des blessés.
- Ne pas raccrocher le premier

**SANTÉ - SÉCURITÉ - INFIRMERIE**

<p><b>Le libérateur doit se déplacer</b></p> <p>Prévenir l'infirmerie (0171) ou le 9999</p>	<p>Si accident, Présenter un R41 (rapport d'accident interne) ou le S17 (si besoin)</p> <p>Si accident, Alerter un R27 (rapport d'accident interne) ou le 9999</p>	<p>Accompagner le blessé à l'infirmerie, à l'AMRS ou le S17 si besoin.</p> <p>Indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- où vous êtes</li> <li>- les voies touchées (appeler et décrire la situation)</li> <li>- Ne laissez jamais le blessé seul, ne prenez le téléphone.</li> </ul>
---	--	--

**ACCIDENT**

En cas d'accident il faut :

- Utiliser le matériel de secours mis à disposition (si contact avec un produit chimique)
  - Diphotérine
  - Douche de Sécurité
- Appeler l'AMRS au 15 depuis un poste fixe interne ou au 06.33.61.27.74 depuis un mobile
- Selon la gravité :
  - Petit accident = soin en interne au local 1<sup>er</sup> soin
  - Accident important = appel des secours extérieurs (SAMU)

**Formation relative à certains types de risques**

**LE RISQUE CHIMIQUE**

Il faut impérativement une protection contre les effets de l'énergie.

Respiratoire : Inhalation, absorption cutanée, ingestion.

C'est le rôle des protections individuelles (PI) :

- Protection respiratoire
- Protection cutanée
- Protection oculaire
- Protection auditive
- Protection des membres inférieurs

**Formation à la prévention et à la sécurité pour les travailleurs exposés notamment :**

- aux risques chimiques et biologiques, aux rayonnements ionisants, aux rayonnements optiques artificiels, à l'amiante, au risque électrique, aux risques d'explosion, au bruit, aux vibrations mécaniques
- et aux travailleurs utilisant des écrans de visualisation, aux travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail aux travailleurs munis d'équipements de protection d'individuelle et aux conducteurs d'engins

**LES RISQUES DU BRUIT**

**LES PROTECTIONS**

Des protections auditives sont disponibles sur le site. Distributeur sorte locale : locaux bâtiments 112/04, entre magasin 34. Pour les distributeurs, des boîtiers sondeurs.

**LES INTERDICTIONS**

Interdiction de travailler sans protection auditive sauf s'il a la fiche au poste de travail.

**Risques : MECANIQUE /ELECTRIQUE**

- Pièces en mouvement
- Présence d'appareils sous tension

Dans les installations nucléaires de base et les établissements comprenant au moins une installation classée « Seveso seuil haut » ou menant une activité de stockage souterrain de gaz, d'hydrocarbure ou de produits chimiques, formation pratique et appropriée aux risques particuliers pour les chefs d'entreprises extérieures et leurs travailleurs ainsi que les travailleurs indépendants, et ce avant le début de leur première intervention dans l'enceinte de l'établissement

**Précisions : ENTREPRISES EXTERIEURES**

Les personnes doivent :

- Posséder une habilitation industrielle chimique N2 ou N2 en cours de validé
- S'inscrire au Bâtiment 3D
- Avoir son PERMIS DE TRAVAIL (à aucune mission sans permis de travail)
- Se présenter au personnel de fabrication sur le lieu d'intervention et présenter le permis de travail
- S'inscrire en salle de contrôle du Bâtiment ou en plus autre mission

# Formation aux conditions de circulation dans l'entreprise

Si modification des conditions de circulation, nouvelle formation des travailleurs

## Bienvenue sur notre site

Formation aux règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail

- Règles de circulation interne. Circulation interdite sur plaques de béton
- Tenue de la rampe dans les escaliers

Formation aux instructions relatives à la signalisation de sécurité ou de santé (panneaux, couleurs de sécurité, signaux lumineux et acoustiques)

### LES RISQUES LIÉS A LA CIRCULATION

**LES RISQUES**  
Accident entre chariots et piétons.

**LES OBLIGATIONS**  
Respecter les voies réservées aux chariots et piétons et portez votre gilet fluo.

**LES INTERDICTIONS**  
Circular à pieds sur le site sans chaussures de sécurité et gilet fluo.

**LES SECOURS**  
Le local EPI (bâtiment 17) est disponible avec des chaussures de sécurité, gilet fluo, protection des pieds, des yeux et de la tête.

Consignes à respecter	Consignes à respecter
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tobac, alcool et drogues sont interdits dans l'ensemble des locaux.</li> <li>Il est autorisé de fumer à l'extérieur, sur la terrasse devant la salle de restauration.</li> <li>Sur le parking, veuillez stationner en marche arrière.</li> <li>La vitesse est limitée à 20km/h sur le site.</li> <li>Ne pas courir. Soyez vigilant à la circulation de tout véhicule (chariot et chariot).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les véhicules de manutention ne peuvent être utilisés qu'avec une autorisation et ne doivent pas servir au transport de personnes. Leur vitesse est limitée à 10km/h.</li> <li>Respectez les allées piétons jaunes.</li> <li>Respectez les consignes d'hygiène et de sécurité pour le chargement et déchargement des chariots et forklifts.</li> </ul>

Formation aux chemins d'accès aux lieux dans lesquels le travailleur sera appelé à exercer et aux locaux sociaux

### Risques : LES PARTICULARITES DU SITE

**SITE CLASSE SEVERE 2 (SEUL BAS)**

**EX ZONE ATMOSPHERE EXPLOSIVE**

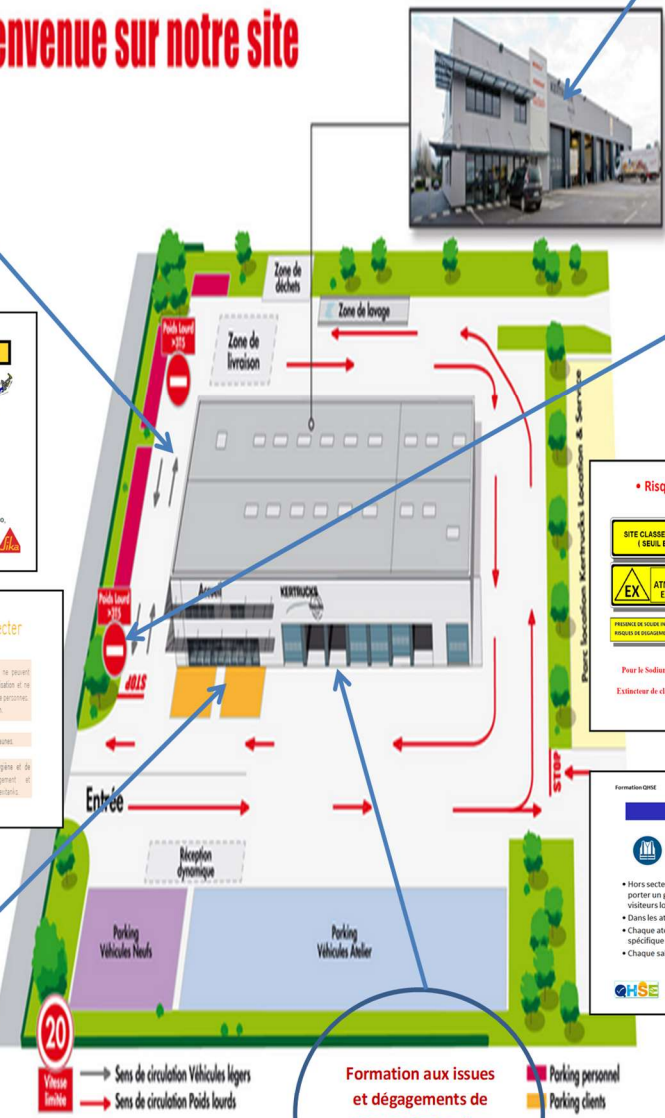
PROXIMITE DE SOLS INFLAMMABLES (L'OSIUM) → ET 018-23  
PROXIMITE DE DECHARGEMENTS SABLEUX ENERGIQUES → ET 12

ATTENTION A LA VIBROTITE

Pour le Sodium Na  
Extincteur de classe D

### LES OBLIGATIONS

- Hors secteur administration et laboratoires, toutes personnes doit porter un gilet fluorescent orange pour les salariés et jaune pour les visiteurs lors des déplacements
- Dans les ateliers le port des chaussures de sécurité est obligatoire
- Chaque atelier a des EPI spécifiques indiqués de façon générale et /ou spécifique au poste de travail
- Chaque salarié doit badger à l'entrée et à la sortie



Formation aux issues et dégagements de secours ainsi qu'aux instructions d'évacuation



### LE RISQUE INCENDIE

**L'EVACUATION**

Point de rassemblement Parking P1

Point de rassemblement Parking P2

### PPI (Plan Particulier d'Intervention)

Lorsque la sirène PPI est activée

**ALERTE** (sirène) → **FIN DE L'ALERTE** (sirène)

Il faut:

- Rejoindre immédiatement les points de confinement
- Ne pas rester en extérieur
- Fermer les issues (portes, fenêtres, etc...)
- Attendre la fin de l'alerte

## Formation-aux-conditions-d'exécution-du-travail

Formation aux comportements et gestes les plus sûrs en ayant recours, si possible, à des démonstrations

Formation soumise à l'avis du CHSCT et désormais du CSE

Formation OMS

### LES RISQUES COMPORTEMENTAUX

Exemples de mauvaises pratiques

- Couper dans la direction de l'autre main.
- Passer trop près d'un piléon avec un chariot élévateur.
- Absence de balisage des travaux ou autre déformation du sol.

CHSE

La formation doit porter sur :

- l'utilisation de machines, portatives ou non,
- la manipulation ou utilisation de produits chimiques
- les opérations de maintenance
- les travaux d'entretien des matériels et installations de l'établissement
- la conduite de véhicules, d'appareils de levage ou d'engins de toute nature
- les travaux mettant en contact avec des animaux dangereux
- les opérations portant sur le montage, le démontage ou la transformation des échafaudages
- l'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes

Formation OMS

### SANTÉ - SÉCURITÉ C.H.S.C.T

Le CHSCT  
Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Compétences :

- à la prévention de la santé et de la sécurité des salariés au travail,
- à l'amélioration des conditions de travail,
- au respect des obligations réglementaires.

Doit permettre à l'employeur d'être éclairé sur sa mission afin de garantir la santé et la sécurité des salariés.

CHSE

Formation au fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et aux raisons de leur emploi

Formation dispensée sur les lieux du travail ou, à défaut, dans des conditions équivalentes

Formation OMS

### LES RISQUES MÉCANIQUES

Risques liés à l'utilisation des machines. Essaimement des maris, coupures, blessures par objets pointus.

LES OBLIGATIONS

Apprendre à connaître ses machines

LES INTERDICTIONS

(Ne pas modifier les protections (carters, barières, cellules...))

LES SECOURS

Référence : jamais seul sur une panne de deuxième niveau, faites appel à un technicien de maintenance au 3115.

CHSE

Formation OMS

### LE RISQUE INCENDIE

Zone ATEX : locaux de charges 63/54/19

Poste de charge de batterie pour engins de levage

CHSE

Explication des modes opératoires retenus

### Risques : MANUTENTION DE CHARGE EN HAUTEUR / TRAVAUX EN HAUTEUR

- Risques de chute d'objet
- Risque de chute en hauteur

Il est formellement interdit de modifier un échafaudage

### Protections : CHIMIQUE

- Utilisation d'EPC ( Bras d'aspiration, ventilation, hotte...)
- Port d'EPI de base : casque, lunette, combinaison/ blouse, chaussures de séc.
- Port d'EPI spécifiques : gants, masque à cartouche, masque papier, combinaison anti-acide...
- Mise en place de consignations, d purges de lignes, de contrôles d'atmosphère

### Protections : MECANIQUE / ELECTRIQUE / TRAVAIL EN HAUTEUR

- Habilitation pour accès en hauteur (nacelle, échafaudage...)
- Mise en place de consignations électrique, mécanique

Langue-de-la-formation



Formation dispensée en français



Formation traduite au minimum en anglais pour ceux ne comprenant pas le français

-> le Code du Travail indique que la formation doit tenir compte de la langue, parlée ou lue, du travailleur appelé à en bénéficier

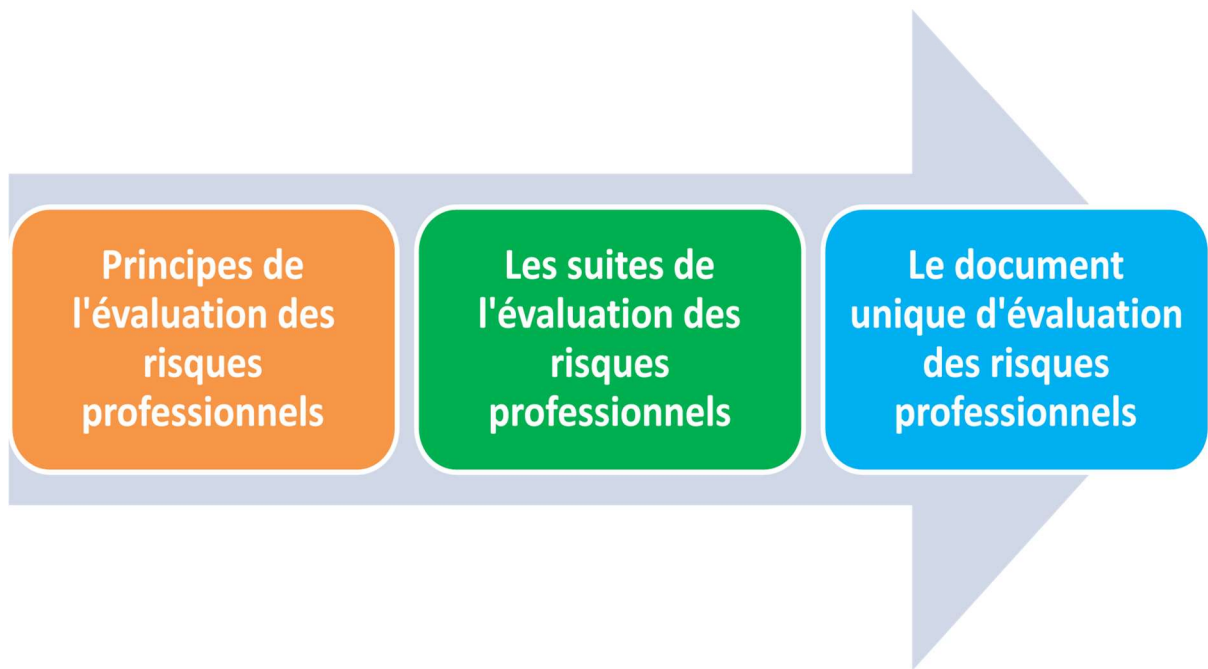




## **FICHE PRATIQUE DE MISE EN CONFORMITE**

### ***EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS***

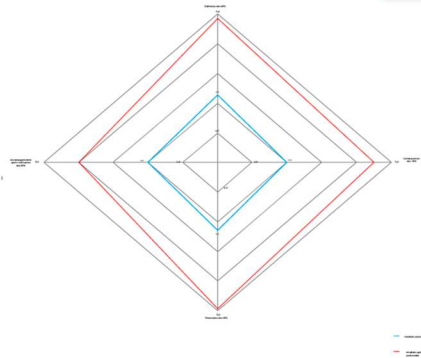
*(fiche contenant des exemples provenant d'entreprises notamment de la Chimie)*



**VOUS AIDER A PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS PAR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES PRINCIPALES ETAPES DE L'EVALUATION DES RISQUES ET DU CONTENU GLOBAL DU DOCUMENT UNIQUE**

**Pour rappel**

**Grille d'autodiagnostic**



Détermination de votre niveau actuel de respect de l'obligation de formation en matière de santé et sécurité au travail (SST) (couleur bleue dans le graphique)

Maximum de points (couleur rouge dans le graphique) = atteignable après utilisation de cette fiche + mise en œuvre des actions préconisées de mise en conformité



**Objectif = vous indiquer les principales étapes de l'évaluation des risques professionnels et le contenu global du document unique**

**Principes de l'évaluation des risques professionnels**

Chute de plein pied	<p><b>Définition des paramètres de cotation :</b></p> <p><b>Fréquence</b>                  Faible : plusieurs fois par an ou jamais                  Moyenne : une fois par semaine ou une fois par mois                  Grande : plusieurs fois par semaine                  Toujours : plusieurs fois par heure</p> <p><b>Durée D</b>                  Inférieure à 1 minute                  Comprise entre 1 minute et 10 minutes                  Comprise entre 10 et 1 heure                  Comprise entre 1 heure et 4 heures                  Supérieure ou égale à 4 heures</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cotation</th> <th>Technique</th> <th>EPI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Ventilation /outil inexistant</td> <td>EPI inexistant</td> </tr> <tr> <td>0,75</td> <td>Ventilation /outil pas/peu/maï utilisés, adaptés ou efficaces</td> <td>EPI pas/peu/maï utilisés ou adaptés</td> </tr> <tr> <td>0,5</td> <td>Ventilation /outil efficace</td> <td>EPI utilisés et efficaces</td> </tr> <tr> <td>0,25</td> <td>Protections collectives efficaces -&gt; Danger canalisé</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>		Cotation	Technique	EPI	1	Ventilation /outil inexistant	EPI inexistant	0,75	Ventilation /outil pas/peu/maï utilisés, adaptés ou efficaces	EPI pas/peu/maï utilisés ou adaptés	0,5	Ventilation /outil efficace	EPI utilisés et efficaces	0,25	Protections collectives efficaces -> Danger canalisé	/
Cotation		Technique	EPI															
1		Ventilation /outil inexistant	EPI inexistant															
0,75		Ventilation /outil pas/peu/maï utilisés, adaptés ou efficaces	EPI pas/peu/maï utilisés ou adaptés															
0,5		Ventilation /outil efficace	EPI utilisés et efficaces															
0,25		Protections collectives efficaces -> Danger canalisé	/															
Chute d'objet																		
Circulation piétonne																		
Circulation routière																		
Co-activité																		
Contact produits chimiques cutané																		
Contact produits chimiques inhalation																		

1. Etablissement par l'employeur d'une liste de dangers auxquels peuvent être exposés les travailleurs
2. Détermination d'unités de travail au sein de l'entreprise (unité de travail = regroupement opéré / un contexte homogène d'exposition aux risques)

1. Cotation brute par l'employeur de chaque danger en déterminant sa gravité, sa probabilité d'occurrence, sa fréquence ou sa durée d'exposition
2. Association des travailleurs de l'unité de travail à la cotation des dangers

1. Application par l'employeur à la cotation brute d'un coefficient déterminé / moyens de maîtrise applicables à chaque danger évalué -> cotation résiduelle
2. Information des membres du CSE et du médecin du travail de la réalisation de l'évaluation des risques + communication des résultats

## Les suites de l'évaluation des risques professionnels



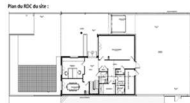
Priorité	Risque	Délais de lancement d'action	Résultats de cotation du risque	
1	Inacceptable	Mort, incapacité permanente (partielle ou non), incapacité temporaire (avec récurrence).	1 : à lancer immédiatement	$100 \geq \text{EvRP} \geq 30$
2	A priori indésirable	Accident de travail avec arrêt, blessures bénignes sans arrêt, incapacité temporaire (accident exceptionnel), TMS, maladies professionnelles	2 : à faire dans les semaines à venir	$29 \geq \text{EvRP} \geq 10$
3	Améliorable	Fatigue physique, stress, gêne, fatigue visuelle...	3 : à faire dans les mois à venir	$\text{EvRP} < 10$
4	Acceptable	Sans objet / Non concerné / Risque très faible	4 : à faire dans les années à venir	$\text{EvRP} < 10$

# Le document unique d'évaluation des risques professionnels

## Liste des éléments contenus dans le document unique



- Le site d'origine comporte sur une surface répartie sur un no-de-chaussée et un étage :
- Des bureaux,
  - Une salle de réunion,
  - Un local câblerie,
  - Un local technique utilisé par les démonstrateurs
  - Une salle de jeux dédiée à un système d'expansion-ventilation utilisé également par les démonstrateurs et comportant une hotte et une aération verticale
  - Un local technique utilisé par les démonstrateurs,
  - Une zone de stockage avec des racks froids ou si commune aux démonstrateurs, à l'équipement et à l'école de police et comportant également une aération verticale
  - Une zone de stockage des déchets
- Consistance de l'équipe : composé de techniciens techniques et l'école de police bénéficiant d'un renouvellement automatique de l'air via une VMC alimentée par une Centrale de Traitement d'Air.



Indication du process de diffusion et de mise à jour (périodicités légales)

Chapitre sur le rappel réglementaire (principaux textes applicables relatifs au document unique)

Description rapide de l'entreprise ou de l'établissement (activités, localisation, plan de masse)

Indication des procédures utilisées pour évaluer les risques (v.principes de l'évaluation)

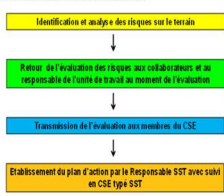
Focus sur les principaux risques auxquels les travailleurs sont exposés (RPS, risque routier, bruit, facteurs de pénibilité, Covid-19)

### 1. PROCEDURES D'EVALUATION DES RISQUES

#### 1.1. Domaine d'application

Ces procédures s'appliquent à l'ensemble des activités du site.

#### 1.2 Organisation de l'évaluation des risques professionnels



#### 1.3 L'évaluation des risques professionnels (EVRP)

##### Classement des risques par priorité d'action :

Les EVRP réalisées sur le site sont consignées dans un tableau Excel transmis aux parties intéressées et référencé en annexe du Document Unique.  
Les EVRP sont réalisées par le biais de la matrice ci-jointe :

Paramètre	Unité	Min	Max	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur
Age	ans	18	65						
Sexe									
Statut matrimonial									
Statut familial									
Statut professionnel									
Statut géographique									
Statut économique									
Statut social									
Statut culturel									
Statut éducatif									
Statut de santé									
Statut de sécurité									
Statut de formation									
Statut de qualification									
Statut de compétence									
Statut de connaissance									
Statut de maîtrise									
Statut de savoir-faire									
Statut de savoir-être									
Statut de savoir-vivre									
Statut de savoir-être									
Statut de savoir-vivre									

La cotation brute de chaque risque professionnel est réalisée par le biais des paramètres suivants :

Définition des paramètres en cotation :

Paramètre	Unité	Min	Max	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur
Age	ans	18	65						
Sexe									
Statut matrimonial									
Statut familial									
Statut professionnel									
Statut géographique									
Statut économique									
Statut social									
Statut culturel									
Statut éducatif									
Statut de santé									
Statut de sécurité									
Statut de formation									
Statut de qualification									
Statut de compétence									
Statut de connaissance									
Statut de maîtrise									
Statut de savoir-faire									
Statut de savoir-être									
Statut de savoir-vivre									

Est appliquée à la cotation brute (risque intrinsèque) un coefficient déterminé en fonction des moyens de maîtrise applicables à chaque risque évalué :

### 1.2 - LISTE DES DOCUMENTS DE CONTEXTE ET DOCUMENT IMPLIÉS

- Le document unique est constitué de :
- la périodicité des mises à jour de ce document
  - le rapport réglementaire
  - les procédures d'évaluation des risques suivants :
    - o EVRP Evaluation des risques professionnels
    - o EVRP Evaluation des Risques Chimiques
    - o EVRP Evaluation des Risques Psycho-Sociaux
    - o EVRP Evaluation du Risque Routier
    - o Evaluation de l'exposition aux champs électromagnétiques
  - Facteurs de pénibilité à considérer et évaluer si besoin :
    - o Travail de nuit
    - o Travail en équipe successive alternants
    - o Travail répétitif
    - o Activité en milieu hyperbare
    - o Manutention manuelle de charges
    - o Postures pénibles
    - o Vibrations mécaniques
    - o Agents chimiques dangereux (ACD)
    - o Températures extrêmes
    - o Bruit
  - Rapport annuel d'activité de la médecine du travail (le dernier disponible)
  - Fiche entreprise élaborée par la médecine du travail (la dernière disponible)
  - Les Films au Plomb
  - Du plan d'action qui découle des éléments précédents.

### 1.3 - RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'évaluation des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise.  
Elle constitue un moyen essentiel de garantir la santé et la sécurité des travailleurs et la forme d'un diagnostic en amont, systématique et exhaustif des facteurs de risques auxquels le travailleur est exposé.

Inscrite au 1<sup>er</sup> article R4412-1 du Code du Travail, en 2001, l'évaluation des risques constitue une mesure, avec le principe du droit de 5 novembre 2001 portant création d'un document unique à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Par la loi n° 2002-73 du 11 février 2002, dite « Loi de Modernisation du Travail », le principe général de la prévention des risques professionnels, ainsi que le principe de la responsabilité de l'employeur, la démarche d'évaluation des risques constitue le principe fondateur de la prévention des risques professionnels.

Le 14 mai 2010, la loi n° 2010-133 dite « Loi de Modernisation du Travail », a permis de renforcer, pour l'essentiel, les dispositions de la Directive Cadre relative aux charges de travail.

Article R4412-1 du Code du Travail : L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs s'appuie sur les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs laquelle a pour objet l'application de l'article R4412-1 du Code du Travail. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés des champs d'exposition de l'entreprise ou de l'établissement.

• Travail répétitif

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	SEUIL	Durée maximale
Travail répétitif continué pendant la réalisation de tâches	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes	13 actions techniques ou plus	900 heures
Travail répétitif interrompu	Temps de cycle supérieur à 30 secondes	13 actions techniques ou plus	900 heures
Travail intermittent	Temps de cycle supérieur à 30 secondes	13 actions techniques ou plus	900 heures

• Activité en milieu hyperbare - non application du facteur de pénibilité

Facteur de risques professionnels	Unité	Min	Max	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur
Statut de santé									
Statut de sécurité									
Statut de formation									
Statut de qualification									
Statut de compétence									
Statut de connaissance									
Statut de maîtrise									
Statut de savoir-faire									
Statut de savoir-être									
Statut de savoir-vivre									

• Manutention manuelle de charges

Paramètre	Unité	Min	Max	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur
Statut de santé									
Statut de sécurité									
Statut de formation									
Statut de qualification									
Statut de compétence									
Statut de connaissance									
Statut de maîtrise									
Statut de savoir-faire									
Statut de savoir-être									
Statut de savoir-vivre									

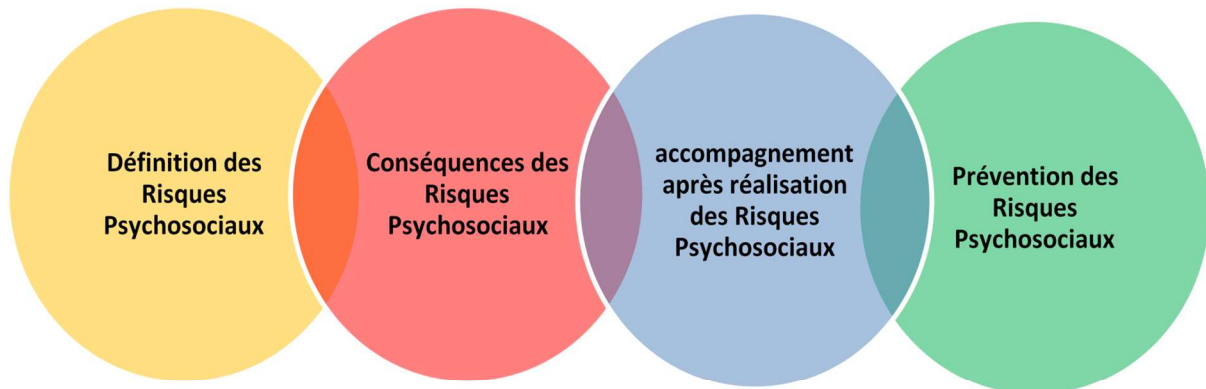
• Postures pénibles

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	SEUIL	Intensité maximale	Durée maximale
Postures pénibles	Angle de flexion des bras ou de rotation des épaules	30°	100%	900 heures
Postures pénibles	Angle de flexion des bras ou de rotation des épaules	45°	100%	900 heures
Postures pénibles	Angle de flexion des bras ou de rotation des épaules	60°	100%	900 heures

# FICHE PRATIQUE DE MISE EN CONFORMITE

## **RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

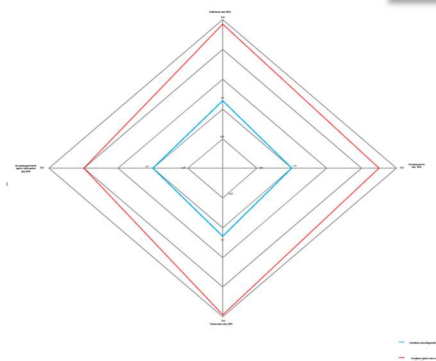
*(fiche contenant des exemples provenant d'entreprises notamment de la Chimie)*



**VOUS AIDER A PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS PAR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS EFFECTIVES DE PREVENTION**

Pour rappel

Grille d'autodiagnostic



Détermination de votre niveau actuel de respect de l'obligation de formation en matière de santé et sécurité au travail (SST) (couleur bleue dans le graphique)

Maximum de points (couleur rouge dans le graphique) = atteignable après utilisation de cette fiche + mise en œuvre des actions préconisées de mise en conformité



**Objectif = vous permettre de mieux connaître les Risques Psychosociaux afin de mettre en place des actions effectives de prévention de ces risques professionnels**

## Définition des Risques Psychosociaux

Risques Psychosociaux (RPS) = risques professionnels qui mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des travailleurs, à l'interface de l'individu (le "psycho") et de sa situation de travail (le "social")

• **Objectif : caractériser les RPS pour savoir de quoi l'on parle**

Survenance des RPS dans des situations caractérisées par un déséquilibre entre :

- les contraintes et les exigences du travail (par exemple : objectifs, délais, cadences...),
- les ressources et les moyens dont disposent les salariés (par exemple : délais, autonomie, entraide),
- les régulations qui permettent d'y faire face (soutien collectif, appui du management...)

• **Objectif : connaître le contexte susceptible de favoriser les RPS**

Signaux d'alerte d'un potentiel harcèlement moral :

- des rumeurs : insinuations, jugements continuels visant une même personne,
- des moqueries récurrentes sur les goûts, les convictions ou les points faibles d'une personne,
- une personne isolée de l'organisation à qui l'on ne parle plus ou à qui l'on ne donne plus de tâches,
- une personne à qui l'on donne toujours des tâches dévalorisantes ou absurdes

• **Objectif : détecter un potentiel harcèlement moral**

## Conséquences des Risques Psychosociaux

### Coûts

- *Directs* : impact de l'absence des travailleurs concernés sur la performance de l'entreprise, coût de remplacement de ces travailleurs, accidents du travail voire invalidités, augmentation du taux de turn-over, augmentation du taux de cotisation sécurité sociale
- *Indirects* : pertes ou arrêts de production, diminution de la productivité, baisse de la qualité des produits et services, temps de formation du remplaçant, augmentation du nombre de conflits, démotivation des travailleurs, dégradation de l'image de l'entreprise auprès de la clientèle ou des fournisseurs

Requalification possible d'un suicide en accident du travail par la Sécurité Sociale

- Si la relation directe entre l'acte suicidaire et l'accident est reconnue
- Si l'acte suicidaire intervient au temps et au lieu du travail

Accompagnement après réalisation des Risques Psychosociaux



Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique



Mise en place d'une procédure d'aide et d'accompagnement voire de médiation

# Prévention des Risques Psychosociaux

## LES TROIS NIVEAUX DE PRÉVENTION

Une démarche de prévention cohérente s'appuie sur les trois niveaux décrits ci-dessous et cherche à réduire la proportion d'actions curatives (secondaires et tertiaires) au profit d'actions réellement préventives (primaires).

